

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2026 Délibération n° DL-260623-089 Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » Affectation des résultats 2025
Date de la convocation : 17 juin 2026 Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 10 Votants : 29 Pour : 29 Vote à l'unanimité	L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux. Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION). Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, M Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services et Directeur du Service Public Industriel et Commercial, informe l'Assemblée que le compte financier unique du budget annexe de service public industriel « Energies renouvelables » au titre de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2025	
EXERCICE 2025	
Résultat de l'exercice 2025	17 494,50 €
R002 De l'exercice 2024	- €
Résultat à affecter	17 494,50 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2025	28 253,67 €
D001 Déficit reporté 2024	- 63 099,51 €
Déficit d'investissement 2025	- 34 845,84 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	158 750,00 €
Excédent d'investissement théorique	123 904,16 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article 1068	
Report en R002 en section de fonctionnement	17 494,50 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-260623-91 du 23 juin 2026 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M41 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation du SPIC « Energies Renouvelables » du 16 juin 2026 ;
- Considérant les résultats de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE

- D'affecter les résultats 2025 du budget annexe de service public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables », de la façon suivante :
 - Le déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de – 34 845,84 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en dépenses de la section d'investissement au compte D 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de 17 494,50 € est affecté comme suit en section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 17 494,50 €.

- De charger M. le Maire et M. le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623089-BF